



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main sur demain

Prévoyance

Demande de remboursement

Indemnité de départ à la retraite

CCN du Commerce de détail alimentaire spécialisé (IDCC 3237)

Retour du document : AG2R LA MONDIALE – TSA 37001 – 59071 ROUBAIX CEDEX 1

Pour toute question concernant la constitution de ce dossier :

- appelez-nous au : 0 972 672 222 (appel non surtaxé) ou ;

- écrivez-nous à l'adresse : cg.capsud-prestationsprevoyance@ag2rlamondiale.fr

Entreprise

Nom de l'employeur : _____

Adresse de l'employeur : _____

N° de SIRET : _____

N° de contrat Prévoyance : _____ P

Personne à contacter : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Adresse de correspondance (si différente de l'adresse employeur) : _____

Téléphone : _____

Salarié concerné par la déclaration

Monsieur Madame

Nom d'usage : _____

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____

Commune : _____

Code postal : _____

Pays de naissance : _____

N° de Sécurité sociale* : _____

* En cas d'embauche en cours d'année, veuillez nous adresser un justificatif du numéro de Sécurité sociale (copie de la carte navette ou de la carte d'assuré social).

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Date d'embauche dans le fonds de commerce : _____

Date de départ en retraite : _____

Ancienneté dans le fonds de commerce : _____ ans _____ mois

Catégorie d'emploi

Non Cadre

Cadre

Nature du contrat

Temps complet

Temps partiel Nombre d'heures mensuelles : _____ H

Les 2 successivement :

Temps complet

Début _____ fin _____

Temps partiel

Début _____ fin _____

Nombre d'heures mensuelles : _____ H

Calcul de l'indemnité

Salaire de référence : _____ €

Le salaire à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de départ en retraite est :

- le douzième de la rémunération des douze derniers mois précédant le départ en retraite ou ;

- selon la formule la plus avantageuse pour l'intéressé, le tiers des trois derniers mois étant entendu que, dans ce cas, toute prime ou gratification de caractère annuel ou exceptionnel qui aurait été versée au salarié pendant cette période, ne serait prise en considération que prorata temporis.

Cette indemnité de départ en retraite ne se cumule pas avec toute autre indemnité de même nature.

Le départ en retraite

Résultant de la décision du salarié

Montant de l'indemnité à rembourser à partir de 2 ans d'ancienneté :

(salaire : _____ €) x _____ années = _____ €
10 =

(salaire : _____ €) x (_____) mois = _____ €
10 = 12 =

Montant à régler plafonné à 3 mois de salaire : _____ €

Rappel

L'indemnité devra être réglée, par vos soins, au salarié avant d'en demander le remboursement auprès de notre organisme. Tous les justificatifs doivent nous parvenir en photocopie.

